



PREFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ ARSB/DSP/PGRAS/USE

N° 2013-056.

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE

PREFET DE LA COTE D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité maître d'ouvrage : **Commune d'EGUILLY**
Captage : **Source de « La Fontaine du Pautat » (Code BSS : 04982X0015) situé sur le territoire communal d'EGUILLY.**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT :

Déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage exploité par la commune d'EGUILLY,

Autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

Autorisation de traitement de l'eau par désinfection avant mise en distribution,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-6 et l'article L 215-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 126-1 et R 126-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du code de la santé publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération de la commune d'EGUILLY en date du 29 mai 2012 demandant:

- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection du captage,
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- par laquelle la commune s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le rapport de Monsieur GAUTIER, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection, de février 2011 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 17 décembre 2012 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 11 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que le prélèvement d'eau n'est pas soumis à procédure "loi sur l'eau" au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

ARTICLE 1 - AUTORISATION

La commune d'EGUILLY est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans le captage de la source de « La Fontaine du Pautat » situé sur la commune d'EGUILLY, section C, parcelle n° 187, en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 2 - DÉSINFECTION

Avant distribution, les eaux feront l'objet d'un traitement de désinfection par un produit chloré agréé par le ministre chargé de la santé.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, l'exploitant en informe le Préfet de département et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau en distribution et au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

ARTICLE 4 - MESURES DE SÉCURITÉ

Néant. (Aucune autre alimentation en eau de secours n'est opérationnelle actuellement).

CHAPITRE II – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 5 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage de la source de « La Fontaine du Pautat » alimentant en eau destinée à la consommation humaine la commune d'EGUILLY.

ARTICLE 6 - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

En application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique, deux périmètres de protection sont instaurés autour du captage, le périmètre de protection éloignée n'étant pas obligatoire.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcelles dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) du présent arrêté.

ARTICLE 7 - SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative, notamment :

- l'établissement de dépôts de déchets de tout type, y compris industriels et radioactifs,
- l'ouverture de carrière,
- le forage de puits ou de sondage,
- le défrichement,
- le stockage de produits polluants, les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toute nature,
- les épandages d'effluents liquides,
- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine ;
- la pratique du camping ou du caravanning, la création de cimetière,
- la création d'étang,
- le rejet collectif d'eaux usées, l'établissement des systèmes d'assainissement individuels.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité du site de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein du périmètre de protection rapprochée dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

7-I - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il est constitué par la parcelle C n° 187 sur la commune d'EGUILLY.

La commune est déjà propriétaire de cette parcelle qui doit demeurer sa propriété.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celles exigées par les besoins du service et l'entretien des ouvrages et de leurs abords. En un point de cette clôture doit exister un portail d'accès fermant à clef. La clôture doit intégrer l'ensemble des parcelles du périmètre immédiat.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement. Seuls les arbres susceptibles de porter préjudice aux édifices maçonnés des ouvrages de captage sont à abattre, le maintien du couvert végétal sur cette zone étant l'un des garants de la protection de la ressource en eau.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Les branchages morts sont à éliminer régulièrement du périmètre immédiat.

Seules les activités nécessaires à la gestion, la maintenance, l'exploitation et au contrôle du captage existant dans ce périmètre sont autorisées, ainsi que celles nécessaires à l'entretien du périmètre.

7-II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) et figurées à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire des communes d'EGUILLY et de GISSEY-LE-VIEIL.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

A - Activités interdites :

- le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du présent avis ;
- la création de puits filtrants pour l'évacuation des eaux usées ou pluviales ;
- l'ouverture de carrières, gravières, sablières et plus généralement les affouillements et l'ouverture d'excavations de plus de 1 mètre de profondeur, à l'exception des excavations ou affouillements nécessaires à la collectivité pour la production et la distribution d'eau potable et leurs équipements connexes ;

- la création de plan d'eau et de retenues collinaires ;
- le retournement des prairies permanentes ;
- les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritux, de déchets industriels et de produits chimiques et radioactifs ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, ou tous autres produits susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ;
- l'installation de toutes nouvelles constructions ou ouvrages, superficiels ou souterrains y compris à usages agricoles, autres que celles nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinées à la consommation humaine ;
- l'épandage ou infiltration de purin, de lisier, des eaux usées, des boues de station d'épuration et des matières de vidanges ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;
- les préparations, les vidanges et les rejets directs dans le milieu superficiel de tous produits toxiques, phytosanitaires, engrais organiques ou chimiques et l'abandon des emballages de ces produits ;
- les traitements par voie aérienne ;
- le stockage du fumier en bout de champs, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinées à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis de la culture ou de la forêt ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des chemins et fossés.
- l'établissement d'étables, de stabulations libres et de centres équestres ;
- le défrichement des parcelles boisées,
- les dessouchages ;
- la création et la pratique du camping, d'aires de stationnement de caravanes et de bungalows ;
- la création de nouvelles voies ou route destinée à la circulation des véhicules à moteur. Les aires de stationnement de véhicules sont interdites à l'exception de celles destinés à desservir les installations de captage. Celles-ci seront réalisées avec des matériaux non nocifs, chimiquement neutre et imputrescibles ;
- l'augmentation des surfaces cultivées dans le périmètre de protection rapprochée ;
- les rejets ou écoulements directs dans le milieu superficiel de tous produits toxiques, phytosanitaires, engrais organiques ou chimiques, lors de la vidange ou du rinçage des cuves de préparation et l'abandon des emballages de ces produits ;
- l'installation de dispositif d'assainissements collectifs ou non collectifs ;
- la création de cimetières, l'inhumation sur fonds privés ou l'enfouissement de cadavres d'animaux ;

- la circulation avec des engins motorisés, à l'exception de ceux liés à l'exploitation des terrains ;
- la création de terrains de sports, de golf, de tir, d'aviation, de terrains militaires ;
- l'organisation de manifestations publiques ;
- la création d'activités de nature artisanale ou industrielle, soumises ou non à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

B - Activités réglementées :

- le remblaiement ne pourra se faire qu'à partir de matériaux inertes, chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles,
- l'épandage et l'utilisation de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis de la culture sont autorisés sous réserve du respect de la réglementation relative à l'utilisation de ces produits. Les conditions de traitement et les motivations de ces traitements doivent être consignées par l'utilisateur dans un cahier d'enregistrement qui sera tenu à disposition de toute autorité compétente. Il est conseillé de préférer des moyens mécaniques à l'utilisation de ces produits ;
- les doses d'engrais et de produits phytosanitaires se limiteront au strict minimum et devront être compatibles avec la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau. Leur utilisation respectera le code des bonnes pratiques agricoles et sera conforme à l'arrêté du 12 septembre 2006,
- le pacage d'animaux et l'installation d'abreuvoirs sont autorisés dans la mesure où le troupeau n'entraîne pas la formation de lisier avec risque d'écoulement des jus. Les abreuvoirs et abris seront éloignés au maximum de la zone de captage,
- tout projet de modification d'un chemin carrossable devra faire l'objet d'une déclaration préalable à la commune qui sera transmise aux autorités sanitaires. En outre, seuls les usagers des parcelles sont autorisés à circuler sur ces chemins. Les travaux de réfection des chemins doivent obligatoirement être réalisés en dehors des périodes de pluies et la manipulation de produits liquides dangereux ou toxiques est interdite lors de ces travaux, dans la traversée du périmètre de protection rapprochée,
- dans le cas d'un curage ou d'un recalibrage des fossés, une étanchéité du fond devra être restaurée,
- les propriétaires des parcelles doivent informer les entreprises d'exploitation forestière, avant toute intervention, de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter,
- les travaux forestiers doivent être déclarés à la mairie d'Eguilly et être réalisés par temps sec. Ils ne doivent pas perturber les conditions naturelles d'écoulement des eaux. Toutes les précautions doivent être prises lors des travaux forestiers pour empêcher les pollutions par les hydrocarbures : le plein des réservoirs à carburant des engins utilisés se feront en dehors du périmètre de protection rapprochée. A l'issue de la coupe, les creux et les ornières créés par la circulation des engins forestiers doivent être comblés et nivelés pour éviter toute stagnation des eaux ;
- les coupes à blanc sont tolérées. Le stockage des coupes ne doit pas excéder 6 mois ;

- les traitements exceptionnels destinés à l'entretien de la forêt en cas de maladie sont autorisés sous réserve du respect de la réglementation relative à l'utilisation de ces produits. Les conditions de traitement (produit utilisé, quantité, période d'application...) et les motivations de ces traitements doivent être consignées par l'utilisateur dans un cahier d'enregistrement qui sera tenu à disposition de toute autorité compétente.

7-III - MISE EN CONFORMITÉ ET TRAVAUX A RÉALISER

Des travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent arrêté :

- suppression des zones sur-creusées autour de l'édifice avec comblement par matériaux argileux,
- canalisation plus bas dans la pente du trop-plein,
- mise en place d'un dispositif anti-intrusion installé sur la sortie du trop-plein,
- nettoyage et aménagement avec étanchéité de l'ouvrage à reprendre,
- mise en place d'un système antichute sur l'échelle d'accès au captage,
- installation d'une crépine en cas d'absence de celle-ci.

7-IV - DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PÉRIMÈTRES

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementées qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

7-V - RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts visés à l'article 7, existants dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée à la date du présent arrêté, sont recensés par le maître d'ouvrage et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 8 - VÉRIFICATIONS CONSECUTIVES AUX EPISODES DE FORTES PRÉCIPITATIONS

Dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations, une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée. Toutes dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau seront prises.

CHAPITRE III -- PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRÉLÈVEMENTS

ARTICLE 9- CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE PRÉLÈVEMENT

Au vu des volumes demandés, le prélèvement n'est pas soumis à procédure "loi sur l'eau" au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le point de prélèvement d'eaux souterraines déclaré d'utilité publique est repéré, sur la commune d'EGUILLY, par :

- son indice minier national : 04982X0015
- ses coordonnées cadastrales : section, parcelle n° C, parcelle n° 187.

ARTICLE 10 - LIMITATION DE LA QUANTITÉ D'EAU PRÉLEVÉE

Le prélèvement par la commune d'EGUILLY ne pourra excéder :

Débit horaire : 1 m³ par heure

Débit de pointe journalier : 15 m³ par jour

Prélèvement annuel : 5250 m³ par an.

ARTICLE 11-EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION

L'exploitant est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de mesurer en permanence les volumes prélevés.

Les compteurs doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés et ne doivent pas disposer de système de remise à zéro.

L'exploitant consigne sur un registre les éléments de suivi de l'exploitation de l'installation de prélèvement tels que :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement
- le relevé de l'index de chaque compteur volumétrique à la fin de chaque année civile
- les incidents survenus lors de l'exploitation
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure.

Ce registre est tenu à la disposition des agents de contrôle.

L'exploitant communique au préfet (service compétent : DDT 21 – Service de l'Eau et des Risques – Bureau « Police de l'Eau » - 57, rue de Mulhouse – 21033 DIJON CEDEX), dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile, un extrait ou une synthèse du registre indiquant les données précédemment citées.

L'exploitant est tenu de conserver les registres pendant trois ans.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du déclarant.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le déclarant s'assure que l'ouvrage de captage ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

ARTICLE 12 - DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par la commune en date du 7 mai 2009, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 13 - ABANDON DE L'OUVRAGE

En cas d'abandon de l'ouvrage de captage, la déclaration de l'abandon est communiquée au préfet sous forme d'une délibération de la commune d'EGUILLY.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de la source dans le milieu naturel.

ARTICLE 14 - ACCESSIBILITÉ

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 15 - TRANSMISSION DU BÉNÉFICE DE L'AUTORISATION

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 16 - INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et est affiché en mairies d'EGUILLY et de GISSEY-LE-VIEIL pendant une durée minimale de deux mois. Un extrait de cet arrêté est inséré par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire en caractères apparents dans deux journaux locaux.

L'acte est adressé sans délai, par le bénéficiaire des servitudes aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes du présent arrêté sont annexées au plans locaux d'urbanisme, quand ils existent, des communes concernées par les périmètres de protection du captage et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, dans un délai de six mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
- l'affichage en mairies d'EGUILLY et GISSEY LE VIEIL, et la mention dans deux journaux ;
- l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme ;
- la publication des servitudes à la conservation des hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 17 - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

ARTICLE 18 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application des articles R 421-1 à 5 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 19 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, les sous-préfets de Beaune et Montbard, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, les maires des communes d'EGUILLY et de GISSEY-LE-VIEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **30 SEP. 2013**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Marie-Hélène VALENTE

Annexe 1 : tableau parcellaire du PPI et du PPR
Annexe 2 : plan parcellaire du PPI et du PPR
Annexe 3 : plan au 1/25 000 ème des PP

Annexe 1

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune d'EGUILLY (21 320): source dite de la FONTAINE DE PAUTAT:

Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Conseil
Général

Périmètre de protection immédiate

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	187	LA ROCHE	0,0713	0,0713		COMMUNE DE EGUILLY	212 102 446			Mairie, le Village	21320	EGUILLY

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 30 SEP. 2013



LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé: Marie-Hélène VALENTE



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	18	LA CHAPELLE	3,1500	3,1500	Pierre	ALEXANDRE	26/04/1949	AUTUN 71		16, rue de Montchapet	21000	DIJON
EGUILLY	C	19	LA CHAPELLE	0,4950	0,4950	Pierre	ALEXANDRE	26/04/1949	AUTUN 71		16, rue de Montchapet	21000	DIJON
EGUILLY	C	20	LA CHAPELLE	0,1580	0,1580	Pierre	ALEXANDRE	26/04/1949	AUTUN 71		16, rue de Montchapet	21000	DIJON
EGUILLY	C	21	LA CHAPELLE	0,3030	0,3030	Pierre	ALEXANDRE	26/04/1949	AUTUN 71		16, rue de Montchapet	21000	DIJON
EGUILLY	C	22	ES RICHARDS	0,1820	0,1820	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	23	ES RICHARDS	0,7316	0,7316	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	24	ES RICHARDS	0,1958	0,1958	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHATEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	25	ES RICHARDS	0,0810	0,0810	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	26	ES RICHARDS	0,0250	0,0250	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	27	ES RICHARDS	0,7540	0,7540	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	28	ES RICHARDS	0,3005	0,3005	Antoinette	ROUGEOT	24/05/1975	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	29	ES RICHARDS	0,3549	0,3549	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	30	ES RICHARDS	0,2786	0,2786	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	31	ES RICHARDS	0,1170	0,1170	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	32	ES RICHARDS	0,0275	0,0275	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	33	ES RICHARDS	0,1715	0,1715	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	34	ES RICHARDS	0,1620	0,1620	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	35	ES RICHARDS	0,7308	0,7308	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	36	ES RICHARDS	0,3220	0,3220	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	37	ES RICHARDS	0,1390	0,1390	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	38	ES RICHARDS	0,0210	0,0210	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	39	ES RICHARDS	1,9748	1,9748	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	40	SUR LE FONDRY	0,1850	0,1850	Pierre	DUPAIN			ROUGEOT	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	41	SUR LE FONDRY	0,0600	0,0600	Pierre	DUPAIN			ROUGEOT	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	42	SUR LE FONDRY	0,0400	0,0400	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	43	SUR LE FONDRY	0,3870	0,3870	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	44	SUR LE FONDRY	2,2452	2,2452	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	45	SUR LE FONDRY	0,0843	0,0843	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	46	SUR LE FONDRY	0,0500	0,0500	Jean Claude	BONOT	27/01/1950	MARCELLOIS 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	47	SUR LE FONDRY	0,1650	0,1650	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	48	SUR LE FONDRY	0,3660	0,3660	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	49	SUR LE FONDRY	0,0475	0,0475	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	50	SUR LE FONDRY	0,8008	0,8008	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	51	SUR LE FONDRY	0,0332	0,0332	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	52	SUR LE FONDRY	0,0280	0,0280	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	53	SUR LE FONDRY	0,2870	0,2870	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	54	SUR LE FONDRY	0,2130	0,2130	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	55	SUR LE FONDRY	0,2140	0,2140	Maurice	POIRIER	29/01/1918	THOISY-LE-DESERT 21	DUPAIN Marie	Chez Maître BILLOD	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	56	SUR LE FONDRY	0,2830	0,2830	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	57	SUR LE FONDRY	0,0245	0,0245	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	58	SUR LE FONDRY	0,0245	0,0245	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	59	SUR LE FONDRY	0,2880	0,2880	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	60	SUR LE FONDRY	0,0340	0,0340	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	61	SUR LE FONDRY	0,0340	0,0340	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	62	SUR LE FONDRY	0,4840	0,4840	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	63	SUR LE FONDRY	0,2860	0,2860	Pierre	DUPAIN			ROUGEOT	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	64	SUR LE FONDRY	0,2950	0,2950	Marie	DUPAIN	22/01/1923	EGUILLY 21	POIRIER Maurice	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	65	SUR LE FONDRY	0,5110	0,5110	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	66	SUR LE FONDRY	0,4250	0,4250	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	67	SUR LE FONDRY	0,0688	0,0688	Jean Denis	GUILLAUMOT	04/03/1921	SOUSSEY-SUR-BRIONNE 21	FOURCADE Marie Françoise	Le Village	21320	EGUILLY
						Marie Françoise	FOURCADE	03/01/1920	TARBES 65	GUILLAUMOT Jean Denis	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	68	SUR LE FONDRY	0,2528	0,2528	Jean Denis	GUILLAUMOT	04/03/1921	SOUSSEY-SUR-BRIONNE 21	FOURCADE Marie Françoise	Le Village	21320	EGUILLY
						Marie Françoise	FOURCADE	03/01/1920	TARBES 65	GUILLAUMOT Jean Denis	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	69	SUR LE FONDRY	0,0754	0,0754	Jean Denis	GUILLAUMOT	04/03/1921	SOUSSEY-SUR-BRIONNE 21	FOURCADE Marie Françoise	Le Village	21320	EGUILLY
						Marie Françoise	FOURCADE	03/01/1920	TARBES 65	GUILLAUMOT Jean Denis	Le Village	21320	EGUILLY

ETAT PARCELLAIRE.



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	70	SUR LE FONDRY	0,3076	0,3076	Jean Denis	GUILLAUMOT	04/03/1921	SOUSSEY-SUR-BRIONNE 21	FOURCADE Marie Françoise	Le Village	21320	EGUILLY
						Marie Françoise	FOURCADE	03/01/1920	TARBES 65	GUILLAUMOT Jean Denis	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	71	SUR LE FONDRY	0,0300	0,0300	Jean Denis	GUILLAUMOT	04/03/1921	SOUSSEY-SUR-BRIONNE 21	FOURCADE Marie Françoise	Le Village	21320	EGUILLY
						Marie Françoise	FOURCADE	03/01/1920	TARBES 65	GUILLAUMOT Jean Denis	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	72	SUR LE FONDRY	0,2284	0,2284	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	73	SUR LE FONDRY	0,2480	0,2480	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	74	SUR LE FONDRY	0,9970	0,9970	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	75	SUR LE FONDRY	0,0200	0,0200	Marie	DUPAIN	22/01/1923	EGUILLY 21	POIRIER Maurice	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	76	SUR LE FONDRY	0,1180	0,1180	Marie	DUPAIN	22/01/1923	EGUILLY 21	POIRIER Maurice	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	77	SUR LE FONDRY	1,3400	1,3400	Marie	DUPAIN	22/01/1923	EGUILLY 21	POIRIER Maurice	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	78	PIECE NESLE	0,0650	0,0650	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	79	PIECE NESLE	0,1800	0,1800	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	80	PIECE NESLE	0,2230	0,2230	Pierre Madeleine	ROSSELIN BAUDOIN	26/02/1933 19/03/1937	EGUILLY 21 GISSEY LE VIEIL 21	BAUDOIN Madeleine ROSSELIN Pierre	Le Village Le Village	21320 21320	EGUILLY EGUILLY
EGUILLY	C	81	PIECE NESLE	0,1510	0,1510	Pierre Madeleine	ROSSELIN BAUDOIN	26/02/1933 19/03/1937	EGUILLY 21 GISSEY LE VIEIL 21	BAUDOIN Madeleine ROSSELIN Pierre	Le Village Le Village	21320 21320	EGUILLY EGUILLY
EGUILLY	C	82	PIECE NESLE	0,4370	0,4370	Pierre Madeleine	ROSSELIN BAUDOIN	26/02/1933 19/03/1937	EGUILLY 21 GISSEY LE VIEIL 21	BAUDOIN Madeleine ROSSELIN Pierre	Le Village Le Village	21320 21320	EGUILLY EGUILLY
EGUILLY	C	83	PIECE NESLE	0,2340	0,2340	Rémi Elisabeth	ROSSELIN ZAMBON	15/01/1965 07/12/1972	SAULIEU 21 SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth ROSSELIN Rémi	Le Village Le Village	21320 21320	EGUILLY EGUILLY
EGUILLY	C	84	PIECE NESLE	0,2040	0,2040	Marie	DUPAIN	22/01/1923	EGUILLY 21	POIRIER Maurice	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	85	PIECE NESLE	0,9810	0,9810	Pierre Madeleine	ROSSELIN BAUDOIN	26/02/1933 19/03/1937	EGUILLY 21 GISSEY LE VIEIL 21	BAUDOIN Madeleine ROSSELIN Pierre	Le Village Le Village	21320 21320	EGUILLY EGUILLY
EGUILLY	C	86	PIECE NESLE	0,4390	0,4390	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	87	CABASSE	0,1040	0,1040	Marie	DUPAIN	22/01/1923	EGUILLY 21	POIRIER Maurice	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	88	CABASSE	0,1080	0,1080	Jean Denis Marie Françoise	GUILLAUMOT FOURCADE	04/03/1921 03/01/1920	SOUSSEY-SUR-BRIONNE 21 TARBES 65	FOURCADE Marie Françoise GUILLAUMOT Jean Denis	Le Village Le Village	21320 21320	EGUILLY EGUILLY



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	89	CABASSE	0,8450	0,8450	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	90	CABASSE	0,2720	0,2720	Micheline	FABRY	18/03/1935	BLANCEY	MARION Marcel	rue de Braux	21140	MONTIGNY-SUR-ARMANCON
EGUILLY	C	91	CABASSE	0,2320	0,2320	Jean Claude	BONOT	27/01/1950	MARCELLOIS 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	92	CABASSE	0,0526	0,0526	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	93	CABASSE	0,5461	0,5461	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	94	CABASSE	0,0860	0,0860	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	95	CABASSE	0,0847	0,0847	Michel	RANCE	22/04/1934	VIEUX CHÂTEAU 21	MOREAU Chantal	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Chantal	MOREAU	16/06/1944	THOREY SOUS CHARNY 21	RANCE Michel	LA BERGERIE	21320	EGUILLY
						Nathalie	RANCE	18/06/1965	SEMUR EN AUXOIS 21	BOURGEOIS Didier	21, rue LEPELLETIER	50500	CARENTAN
						Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	96	CABASSE	0,1514	0,1514	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	97	CABASSE	0,1069	0,1069	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	98	CABASSE	0,0285	0,0285	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	99	CABASSE	0,4694	0,4694	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	100	CABASSE	0,2190	0,2190	Jean Claude	BONOT	27/01/1950	MARCELLOIS 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	105	LA POLEE	20,8357	5,1315		GROUPEMENT FORESTIER DE BOURGOGNE	424 021 590			Domaine de l'Hermitage	71150	BOUZERON
EGUILLY	C	106	LA POLEE	0,1950	0,1950	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	107	SUR LA ROCHE	0,2060	0,2060	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	114	SUR LA ROCHE	0,0320	0,0320	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	115	SUR LA ROCHE	0,0320	0,0320	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	116	SUR LA ROCHE	0,6120	0,6120	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	117	SUR LA ROCHE	0,0770	0,0770	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	118	SUR LA ROCHE	0,0650	0,0650	Rodolphe	BONOT	01/05/1976	CHENOVE 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	119	SUR LA ROCHE	0,7040	0,7040	Rodolphe	BONOT	01/05/1976	CHENOVE 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	120	SUR LA ROCHE	0,3670	0,3670	Micheline	FABRY	18/03/1935	BLANCEY	MARION Marcel	rue de Braux	21140	MONTIGNY-SUR-ARMANCON
EGUILLY	C	121	SUR LA ROCHE	0,3460	0,3460	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	122	SUR LA ROCHE	0,1970	0,1970	Pierre	DUPAIN			ROUGEOT	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	123	SUR LA ROCHE	0,0435	0,0435	Pierre	DUPAIN			ROUGEOT	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	124	SUR LA ROCHE	0,2930	0,2930	Julien	ROUGEOT				BP 2	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	125	SUR LA ROCHE	0,2410	0,2410	Marie	DUPAIN	22/01/1923	EGUILLY 21	POIRIER Maurice	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	126	SUR LA ROCHE	0,2090	0,2090	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	127	SUR LA ROCHE	0,0780	0,0780	Jean Claude	BONOT	27/01/1950	MARCELLOIS 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	128	SUR LA ROCHE	0,2540	0,2540	Jean Claude	BONOT	27/01/1950	MARCELLOIS 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	129	SUR LA ROCHE	0,0660	0,0660	Jean Claude	BONOT	27/01/1950	MARCELLOIS 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	130	SUR LA ROCHE	0,2513	0,2513	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	131	SUR LA ROCHE	0,0198	0,0198	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	132	SUR LA ROCHE	0,0198	0,0198	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	133	SUR LA ROCHE	0,2240	0,2240	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	134	SUR LA ROCHE	0,2340	0,2340	Marie	DUPAIN	22/01/1923	EGUILLY 21	POIRIER Maurice	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	135	SUR LA ROCHE	1,9532	1,9532	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeline	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	136	SUR LA ROCHE	0,1000	0,1000	Pierre	ALEXANDRE	26/04/1949	AUTUN 71		16, rue de Montchapet	21000	DIJON
EGUILLY	C	137	SUR LA ROCHE	0,9141	0,9141	Pierre	DUPAIN			ROUGEOT	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	138	SUR LA ROCHE	0,5690	0,5690	Pierre	ALEXANDRE	26/04/1949	AUTUN 71		16, rue de Montchapet	21000	DIJON
EGUILLY	C	139	SUR LA ROCHE	0,2195	0,2195	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	140	SUR LA ROCHE	0,2260	0,2260	Guy	ROSSELIN	23/12/1935	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	141	SUR LA ROCHE	0,1580	0,1580	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	142	SUR LA ROCHE	0,7630	0,7630	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeline	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	143	SUR LA ROCHE	0,0637	0,0637	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	144	SUR LA ROCHE	0,2573	0,2573	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	145	SUR LA ROCHE	0,2760	0,2760	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	146	SUR LA ROCHE	0,4940	0,4940	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	147	SUR LA ROCHE	0,0897	0,0897	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	148	SUR LA ROCHE	0,0423	0,0423	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	149	SUR LA ROCHE	0,2029	0,2029	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	150	SUR LA ROCHE	0,5058	0,5058	Marie	DUPAIN	22/01/1923	EGUILLY 21	POIRIER Maurica	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	151	SUR LA ROCHE	0,2480	0,2480	Marie	DUPAIN	22/01/1923	EGUILLY 21	POIRIER Maurice	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	152	SUR LA ROCHE	0,2485	0,2485	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	153	SUR LA ROCHE	0,2115	0,2115	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
EGUILLY	C	154	SUR LA ROCHE BND Lot 1	0,4614	0,4614	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
						Elisabeth	ZAMBON	07/12/1972	SAULIEU 21	ROSSELIN Rémi	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	154	SUR LA ROCHE BND Lot 2	0,4614	0,4614	Pierre	DUPAIN	08/06/1885	EGUILLY	ROUGEOT	avenue Général DeGaulle	21320	POUILLY EN AUXOIS
EGUILLY	C	154	SUR LA ROCHE BND Lot 3	0,4614	0,4614	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	155	SUR LA ROCHE	0,2800	0,2800	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	156	SUR LA ROCHE	0,3680	0,3680	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	157	SUR LA ROCHE	0,5020	0,5020	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY 21	BAUDOIN Madeleine	Le Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL 21	ROSSELIN Pierre	Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	158	SUR LA ROCHE	1,7585	1,7585	Emmanuelle	RANCE	10/12/1966	SEMUR EN AUXOIS 21	CHARMET Yves	164, rue des Capucins	84200	CARPENTRAS
EGUILLY	C	159	LA ROCHE	12,3108	8,8860		GROUPEMENT FORESTIER DE BOURGOGNE	424 021 590			Domaine de l'Hermitage	71150	BOUZERON
EGUILLY	C	184	CABASSE	0,4380	0,4380	Guy	ROSSELIN	23/12/1936	EGUILLY 21		Le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	188	LA ROCHE	0,5498	0,5498		COMMUNE DE EGUILLY	212 102 446			Mairie, le Village	21320	EGUILLY
EGUILLY	C	189	LA ROCHE	0,1309	0,1309		COMMUNE DE EGUILLY	212 102 446			Mairie, le Village	21320	EGUILLY



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
GISSEY LE VIEIL	ZE	17	SUR LE BAS DES MARES	0,6150	0,6150	Louis	POILLOT	30/12/1895	BLANCEY	GEHAUT	49, rue de la Goutte d'Or	75018	PARIS
GISSEY LE VIEIL	ZE	18	SUR LE BAS DES MARES	0,7450	0,7450	Dominique	BRANGET	20/06/1958	BESANCON 25		rue de l'Eglise	21350	GISSEY LE VIEIL
						Marie-Françoise	LEVEQUE	16/11/1955	VITTEAUX		rue de l'Eglise	21350	GISSEY LE VIEIL
GISSEY LE VIEIL	ZE	19	SUR LE BAS DES MARES	0,3450	0,3450	Marcel	CAILLE			LECOMPTE	Bd Chilpéric	77500	CHELLES
						Raymond	LECOMPTE				2, rue de Changis	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE
GISSEY LE VIEIL	ZE	20	SUR LE BAS DES MARES	0,7370	0,7370	Bernard	DIGEON	25/03/1962	PARIS 13 (75)		15, allée des Pavots	63000	CLERMONT-FERRAND
GISSEY LE VIEIL	ZE	21	SUR LE BAS DES MARES	0,7140	0,7140	Palmyre	BAUDOIN	03/12/1897	GISSEY LE VIEIL	MALLAT Henri		21350	GISSEY LE VIEIL
GISSEY LE VIEIL	ZE	22	SUR LE BAS DES MARES	0,1960	0,1960	Denise	BAUDOIN	13/10/1934	GISSEY LE VIEIL	CRIBLIER André	Chaume Aubin	21350	GISSEY LE VIEIL
GISSEY LE VIEIL	ZE	23	SUR LE BAS DES MARES	0,2330	0,2330	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU	ZAMBON Elisabeth		21320	EGUILLY
GISSEY LE VIEIL	ZE	24	SUR LE BAS DES MARES	0,3220	0,3220	Denise	BAUDOIN	13/10/1934	GISSEY LE VIEIL	CRIBLIER André	Chaume Aubin	21350	GISSEY LE VIEIL
GISSEY LE VIEIL	ZE	25	SUR LE BAS DES MARES	0,6950	0,6950	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY	BAUDOIN Madeleine	Village	21320	EGUILLY
						Madeleine	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL	ROSSELIN Pierre	Village	21320	EGUILLY
						Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY

ETAT PARCELLAIRE.

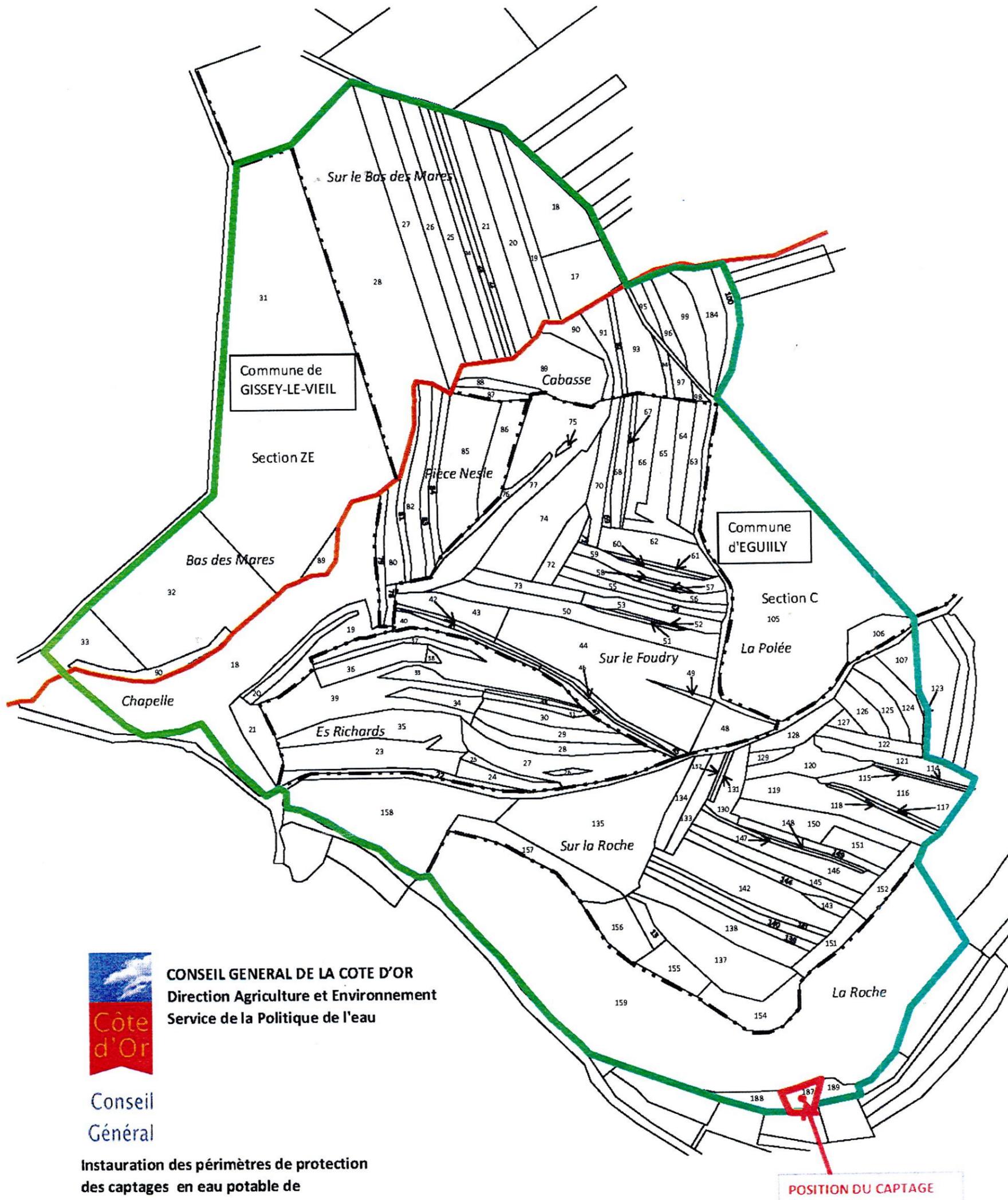
CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire



Conseil
Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
GISSEY LE VIEIL	ZE	26	SUR LE BAS DES MARES	0,6620	0,6620	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY	BAUDOIN Madeleine	Village	21320	EGUILLY
						Madeline	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL	ROSSELIN Pierre	Village	21320	EGUILLY
						Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU 21	ZAMBON Elisabeth	Le Village	21320	EGUILLY
GISSEY LE VIEIL	ZE	27	SUR LE BAS DES MARES	1,1220	1,1220	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY	BAUDOIN Madeleine	Village	21320	EGUILLY
						Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU	ZAMBON Elisabeth		21320	EGUILLY
GISSEY LE VIEIL	ZE	28	SUR LE BAS DES MARES	5,4600	3,7375	Rémi	ROSSELIN	15/01/1965	SAULIEU				
GISSEY LE VIEIL	ZE	31	BAS DES MARES	7,7010	7,7010	Jeanne	BERGER	06/05/1939	BEAUNE		Le Village	21350	GISSEY LE VIEIL
						Michel	BERGER	12/02/1946	GISSEY LE VIEIL		Le Village	21350	GISSEY LE VIEIL
GISSEY LE VIEIL	ZE	32	BAS DES MARES	2,4020	2,4020	Jacqueline	RENARD	26/02/1937	BLANCEY	MAUGEY Jean Paul	Le Village	21320	BLANCEY
						Jacky	MAUGEY	29/04/1966	DIJON		Village de Blancey	21320	BLANCEY
GISSEY LE VIEIL	ZE	33	BAS DES MARES	0,7770	0,5500		COMMUNE DE GISSEY LE VIEIL	212 102 982			Rue de l'Eglise	21350	GISSEY LE VIEIL
GISSEY LE VIEIL	ZE	89	BAS DES MARES	0,1683	0,1683	Jeanne	PERRIN	27/09/1930	GISSEY LE VIEIL	MINOIS	Hameau de PLUVIER	21390	FONTANGY
						Colette	MINDIS	06/04/1960	FONTANGY	TRIPODI	Rue de l'Eglise	21350	GISSEY LE VIEIL
GISSEY LE VIEIL	ZE	90	BAS DES MARES	0,2547	0,2547	Pierre	ROSSELIN	26/02/1933	EGUILLY	BAUDOIN Madeleine	Village	21320	EGUILLY
						Madeline	BAUDOIN	19/03/1937	GISSEY LE VIEIL	ROSSELIN Pierre	Village	21320	EGUILLY
						Jean-Pierre	ROSSELIN	08/05/1958	SAULIEU 21	LETANET Florence	Route de Bouchet	21110	LONGCHAMP



CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
 Direction Agriculture et Environnement
 Service de la Politique de l'eau

Conseil
 Général

Instauration des périmètres de protection
 des captages en eau potable de
 la commune d'EGUILLY:
 Source de la FONTAINE DU PAUTAT

VU POUR ÊTRE ANNEXE
 à notre arrêté en date de ce jour
 Dijon, le 30 SEP. 2013

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
 La Secrétaire Générale

Signé: Marie-Hélène VALENTE



LEGENDE :

- Périmètre de protection immédiate.
- Périmètre de protection rapprochée.
- Limite de commune
- Limite de lieu-dit

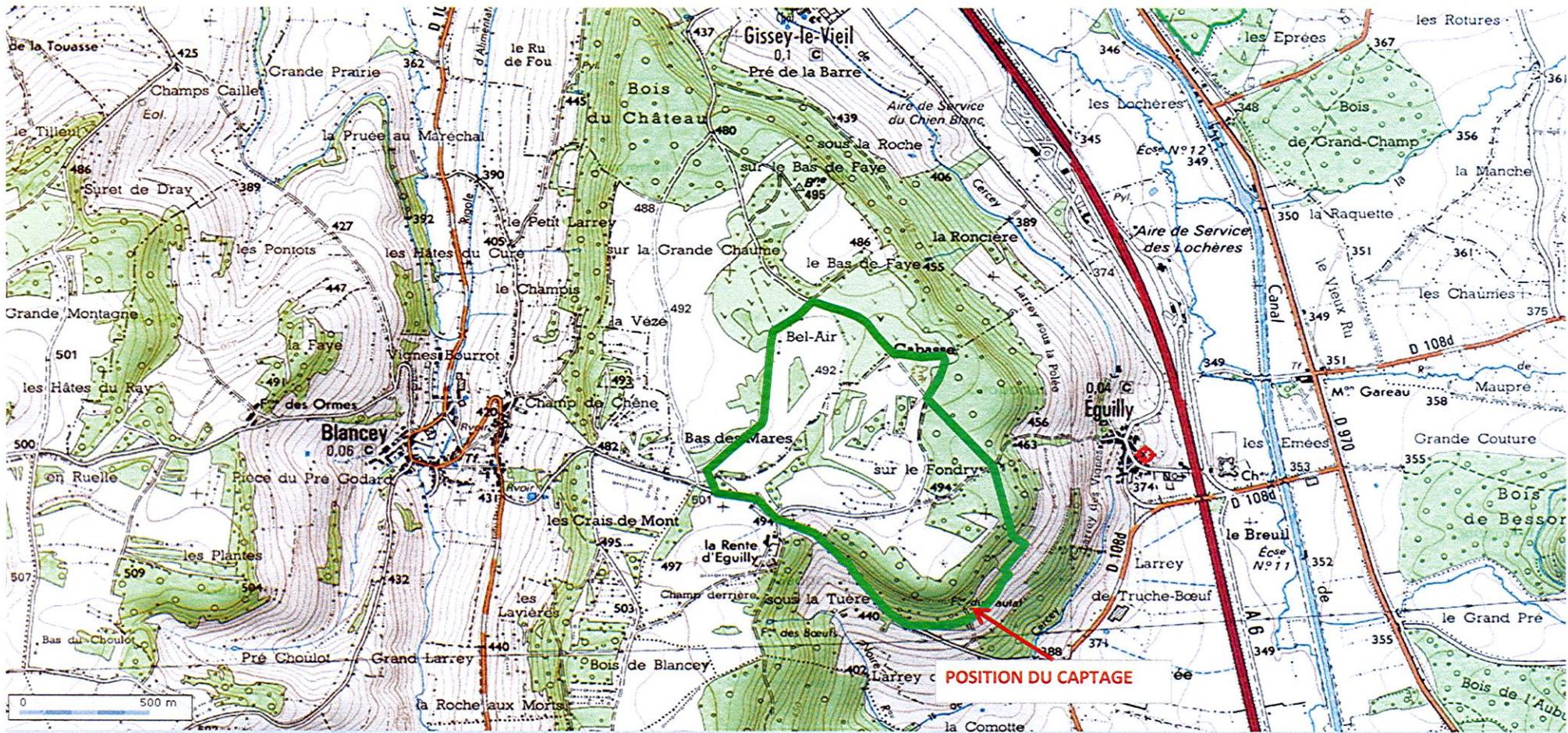
Communes d'EGUILLY, section C et de GISEY-LE-VIEIL, section ZE

Echelle :



Etude réalisée par :

Cabinet d'expertises Christophe SERREDSZUM
 5, rue du 8 mai 1945 21 320 POUILLY-EN-AUXOIS
 Janvier 2012



ANNEXE 3



CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Direction Agriculture et Environnement

Service de la Politique de l'Eau

Conseil
Général

Installation des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune d'EGUILLY (21 320) : source de FONTAINE DU PAUTAT

Légende: Position des puits de captage



Périmètre de protection rapprochée



Etude réalisée par:

Cabinet d'expertises Christophe SERREDSZUM
5, rue du 8 mai 1945
21 320 POUILLY-EN-AUXOIS
Janvier 2012

VU POUR ÊTRE ANNEXE
à votre arrêté en date de ce jour
Dijon, le **30 SEP. 2013**
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé : Marie-Mélène VALENTE

